



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 73540

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur la méthode de fidélisation des passagers de la compagnie Air France. En effet, la compagnie nationale française accorde des billets d'avions gratuits, pour fidéliser leurs clients. Ce programme Fréquence Plus (devenu le programme Flying Blue, etc.) a dû dénombrer un très grand nombre de billets gratuits ces dernières années. Ces programmes de fidélisation ont prouvé une très grande efficacité dans certains pays pour y développer l'attractivité touristique. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sur les dix dernières années le volume de billets gratuits distribué par Air France. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le programme commercial de fidélisation global « Flying Blue » regroupe les compagnies aériennes membres de SkyTeam, dont Air France et KLM, ainsi qu'une vingtaine de compagnies aériennes partenaires. Ce programme implique également des sociétés n'ayant pas d'activité dans le transport aérien, notamment des chaînes hôtelières et des sociétés de location de voitures. Les programmes de fidélisation des compagnies aériennes sont des instruments importants de leur stratégie commerciale, dans le contexte d'une très forte concurrence entre ces transporteurs. Les compagnies concernées peuvent dès lors considérer que le détail du fonctionnement de ces programmes de fidélisation relève du secret industriel et commercial. En l'occurrence, la société Air France a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas fournir d'éléments sur ce sujet, et notamment le nombre de billets gratuits distribués, mais a précisé que l'activité résultant de ce programme est intégrée dans les comptes financiers des sociétés partenaires de « Flying Blue ». Ainsi, le bilan consolidé du groupe Air France - KLM pour son exercice 2004-2005, clos le 31 mars 2005, inclut une dette évaluée à 118 millions d'euros au titre des « miles » distribués à cette date, soit 0,62 % du chiffre d'affaires annuel.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73540

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8509

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8915